Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, pas plus que de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Copyright: © 2021 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Unité de soutien aux Membres et Commissions

Disponible auprès de:

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Unité de soutien aux Membres et Commissions
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
membership@iucn.org
https://www.iucn.org/fr/notre-union/membres/devenir-membre-de-luicn

Version datée 31 octobre 2021 – révisée le 30 octobre 2022

Table des matières

Introduction **1**
Application du Guide **2**
Catégories de Membres **2**
Cotisations des Membres **3**
Catégorie

Application du Guide

Ce Guide des cotisations est applicable aux cotisations des Membres à partir de 2022 et restera en vigueur, jusqu'à ce qu'un guide révisé soit adopté par le prochain Congrès Mondial de la nature.

Catégories de Membres

Les Membres de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se répartissent en quatre catégories, définies par les Articles 4 et 5 des Statuts de l’UICN.

Cotisations des Membres

Catégorie A : États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22[2] du Règlement des Statuts de l'UICN, « le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des Membres des États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique. La répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN, alors que la définition du montant des cotisations (tableaux 2, 3 et 4) est une décision prise par le Congrès.

Le dernier « Barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021 »[3] a été publié le 4 janvier 2019 ; en conséquence, le Guide des cotisations de l'UICN est actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies 2019-2021, et est valable à partir de 2022.

Lors du calcul des cotisations pour les États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas les taux du barème des Nations Unies directement. L'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies. L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1 : Échelle des États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-

Catégorie A : Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme s'ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

Catégories B : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et Catégorie C : Organisations de peuples autochtones

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones, présentées dans le tableau 5, ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement.[7]

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations de peuples autochtones comprend dix groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones Membres sont calculées sur la base des dépenses totales de l'organisation (en dollars US).

Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones

Groupe	Dépenses totales (USD)	

Paiement des cotisations

Quand les cotisations sont-elles payables ?

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1er janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées durant le dernier trimestre de l'année précédente. Les cotisations pour l'année 2022 doivent donc parvenir

Groupes de cotisations pour les Membres de l’UICN dans la Catégorie A